

Attention : votre inscription ne sera effective que si vous avez par ailleurs procédé à votre adhésion à l'association, sur notre site internet www.amusaly.fr (le tarif de l'adhésion est de 20 €).

Cette inscription, que vous pouvez effectuer depuis votre téléphone ou votre ordinateur, vous permettra d'avoir accès aux ressources nécessaires pour le stage et de recevoir les informations à destination des stagiaires.

Nom	<input type="text"/>	Date de Naissance ¹	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	<i>1 Si vous prétendez au tarif « jeune »</i>	
Adresse complète	<input type="text"/>	Tel	<input type="text"/>
Courriel (majuscules)	<input type="text"/>		

Cette adresse e-mail doit correspondre à celle renseignée lors de l'adhésion par internet

VOIX Soprano Alto Ténor Basse

INSTRUMENT Clavecin Basson Flûte à bec Hautbois

 Traverso Viole de gambe Violon/alto

Expérience musicale (obligatoire) :

<i>Vous devez procéder à deux règlements distincts, qui seront encaissés séparément.</i>	Tarif	Votre choix (✓)
Stage : inscription avant le 31 mai 2023	420 €	
Stage : inscription à partir du 1^{er} juin 2023	460 €	
Stage chanteur soliste et jeune de - 30 ans	210 €	
MONTANT DU REGLEMENT POUR VOTRE INSCRIPTION, par chèque et/ou chèques-vacances (ce règlement sera encaissé à partir du 1er juillet)		
Pension complète – chambre TWIN ou TRIPLE (du 14/08 soir au 20/08 matin)	330 €	
Supplément chambre individuelle (avec accord préalable, dans la limite des disponibilités)	110 €	
Sans Hébergement : forfait repas de midi uniquement (du 15/08 au 19/08 = 5 repas)	60 €	
Sans hébergement : forfait repas (du dîner du 14/08 au Petit déjeuner du 20/08 = 17 repas)	140 €	
MONTANT DU REGLEMENT POUR VOTRE HEBERGEMENT, par chèque et/ou chèques-vacances (ce règlement sera encaissé au début du stage)		

* *Personne(s) avec qui vous souhaitez être installé(e)* _____

Candidats ayant de faibles ressources financières : vous pouvez bénéficier d'une prise en charge partielle de l'inscription via le fonds de solidarité. N'hésitez pas à contacter AMUSALY pour l'étude de votre demande.

Le dossier complet est à envoyer à : AMUSALY 4 rue de la République 69001 LYON

Afin de respecter l'équilibre des pupitres, votre inscription ne sera définitive qu'après validation de votre candidature par le coordinateur artistique. Une confirmation d'inscription vous sera alors envoyée, par courriel ou voie postale.

Validation obligatoire :

Signature :

J'accepte les conditions générales de ventes

j'accepte la captation de mon image et sa diffusion,

aux seules fins d'illustration de l'activité de l'association AMUSALY

Généralités :

Les adhérents participent aux activités proposées par Amusaly à leurs risques et périls. Ils doivent souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu entre ses adhérents ou avec un tiers.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les lieux des activités de tout objet de valeur ou non. Les instrumentistes, en dehors des clavecinistes, doivent apporter leur instrument et en assurer l'entière responsabilité. Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de la structure hôte. L'inscription au stage entraîne l'acceptation de la captation et la diffusion de son image.

L'inscription :

L'inscription à une activité nécessite de remplir le bulletin d'inscription et de le retourner à Amusaly.

L'inscription à une activité nécessite l'adhésion obligatoire et non remboursable à Amusaly pour un montant de 20 €. L'adhésion est annuelle et court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Toute adhésion est donc définitive. Cette adhésion est à effectuer préalablement à l'inscription à l'activité sur le site www.amusaly.fr

Attention : Toutes les inscriptions reçues sont confirmées après validation du coordinateur artistique dans les 30 jours suivant la réception des règlements ; elles sont alors considérées comme définitives. Dans le cas contraire, les chèques adressés du coût de l'activité sont retournés et l'adhésion remboursée sur demande.

Le règlement :

Le bulletin d'inscription renseigné doit être accompagné :

- d'un chèque du montant de l'inscription à l'ordre [d'Académie de musique sacrée de Lyon](#). Ce chèque sera encaissé le 1er juillet 2023

- d'un chèque du montant de l'hébergement ou du forfait repas (en fonction de votre choix) à l'ordre d'Académie de musique sacrée de Lyon Ce chèque sera encaissé au démarrage de l'activité.

Des conditions particulières de règlement fractionné peuvent être accordées selon les modalités fixées avec le secrétariat de l'association. En cas de fractionnement du paiement, tous les chèques doivent être remis en même temps et datés du jour d'établissement.

Annulation :

➤ du fait d'Amusaly :

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour le bon déroulement pédagogique de l'activité, ou en cas de force majeure, Amusaly se réserve le droit d'annuler l'activité. Dans ce cas, Amusaly procède au remboursement intégral du montant de l'activité à l'exception de l'adhésion à l'association.

En cas de report de date ou de changement de notre part (intervenants, contenu, ...) si aucune solution alternative n'a été trouvée avant la fin de l'année en cours, le remboursement sera proposé.

➤ du fait de l'adhérent :

Toute annulation doit être notifiée par écrit le plus rapidement possible à Amusaly (courrier ou courriel : info@amusaly.fr).

En cas d'annulation au plus tard 15 jours avant le début de l'activité, 30% du montant de la totalité du coût du stage seront facturés.

Une annulation moins de 15 jours avant l'activité donne lieu à la facturation de la totalité du prix, sauf en cas de force majeure dûment justifiée. Dans ce dernier cas, il sera procédé au remboursement des sommes versées à l'exception du montant de l'adhésion.

Abandon en cours d'activité :

En cas d'abandon par le stagiaire en cours d'activité pour un motif autre que la force majeure justifiée, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'abandon en cours d'activité pour force majeure dûment justifiée, il sera procédé au remboursement de l'activité au prorata du temps passé.